



COMPTE-RENDU SUCCINCT/ LISTE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

François LION
Philippe MEREAU - Sophie METADIER
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Pascale MOREL
Dominique MAURICE
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Françoise CHAPERON
Annette JULIEN
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Bernard BORDEAU
Maryline COLLIN-LOUAULT – Monique GONZALEZ
Chantal GUERLINGER – Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU
Jean-Louis CHAMPIGNY
Gilles CHAPOTON
Gérard HENAULT
Franck PAINEAU
Catherine MERLET
Alain MOREVE
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Fernando GAETE IBARRA – Franck GEORGET - Valérie GERVES
Chantal JAMIN – Frédérique LACAZE – Jean-Claude PILLU
Anne PINSON – Didier RAAS – Louis TOULET
Nisl JENSCH
Anaïs AVRIL
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU (à partir de la délib n°29)
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Loïc BABARY (à partir de la délib n°12)
Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Joël PINGUET
Pascal REAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES

BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
REIGNAC-SUR-INDRE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-SENOCH
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Nicole THIBAUT
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER (à partir de la délib n°3)
Maryse GARNIER (à partir de la délib n°29)
Carole GUEROIS
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Christophe DUJON à Dominique COINTRE
Michel ALONSO à Etienne ARNOULD
Jean-Claude GALLAND à Gérard HENAULT
Joël MOREAU à Chantal GUERLINGER
Marc ANGENAULT à Valérie GERVES
Marie-Eve MILLON à Bernard MEREAU
Bernard PIPEREAU à Eric DENIAU
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Jean-Paul CHARRIER à Marc de BECDELIEVRE

ABILLY
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
DESCARTES
LOCHES
MANTHELAN
MANTHELAN
ORBIGNY
PREUILLY-SUR-CLAISE

Excusés – Absents :

Christophe DUJON – Hélène ROBIN
Jean-Jacques MEUNIER
Madeleine LAROCHE
Michel ALONSO – Sandra BEZANNIER
Jean-Claude GALLAND – Béatrice ARNAULT
Jean-Louis DUMORTIER
Serge GERVAIS
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Alain ROCHER
Joël MOREAU
Régis GIRARD
Jean-Luc BUSIN
Gilbert SABARD
Olivier FLAMAN
Yannick PEROT
Marc ANGENAULT
Marie-Eve MILLON - Bernard PIPEREAU
Eric MOREAU (de la délib n°1 à la délib n°28)
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Jean-Paul CHARRIER – Marie-José STAMFELJ
Loïc BABARY (de la délib n°1 à la délib n°11)
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Michel DUGRAIN
Vincent MEUNIER (de la délib n°1 à la délib n°2)
Maryse GARNIER (de la délib n°1 à la délib n°28)

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LOCHES
MANTHELAN
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SENNEVIERES
SEPMES
VARENNES
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ

Henri ALFANDARI
Vincent LOUAULT

Député
Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Guy MAROIS
Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Angélique GOUBARD, DGA
Ingrid JAMIN, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

Conseil de Développement
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

1- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Election (remplacement d'un membre)

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.
- **ÉLIT**, à main levée, Monsieur Jean-Claude PILLU en tant que nouveau membre pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) : Comité Syndical – Désignation des délégués

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SIEIL.
- **ÉLIT**, à main levée, les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
M. BAISSON Francis	M. CHARRIER Jean-Paul
Mme JAMIN Chantal	M. DUBOIS Gérard
Mme METADIER Sophie	M. HENAULT Gérard
M. VAILLANT Frédéric	M. MOREAU Joël

3- Centre Intercommunal d'Action Sociale – Acompte subvention 2025

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** le versement d'un acompte de 119 000 € sur la subvention 2025 qui sera attribuée au CIAS de Loches Sud Touraine, et dont le montant annuel sera fixé ultérieurement.
- **AUTORISE** le versement de cet acompte dès le début de l'exercice 2025.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal 2025.

4- Finances : Budget principal 2024 – Décision modificative n° 8

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VOTE** la décision modificative n°8 ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Subventions d'équipement aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations	20	2051 - 020	- 30,00 €
Créances sur autres établissements publics	27	27638 - 61	30,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			<i>0 €</i>

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

5- Finances : Budget principal 2024 – Décision modificative n° 9

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les mouvements budgétaires suivants :
Compte 6251 - 020 – chapitre 011 : - 254,00 €
Compte 66111 - 01 – chapitre 66 : + 40,00 €
Compte 739211-01 – chapitre 014 : + 214,00 €.
- **VOTE** la décision modificative n°9 ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Voyages, déplacements et missions	011	6251-020	- 254,00 €
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111-01	40,00 €
Attribution de compensation	014	739211-01	214,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			<i>0,00€</i>

6- Finances : Budget annexe Eau potable 2024 – Décision modificative n° 2

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2024 du budget annexe Eau potable.

- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante :

BUDGET EAU POTABLE – DEPENSES D’INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	21531	73 – Cormery – canalisations RD 943 et rue de la Varenne	Réseau d’adduction d’eau	- 450,00 €
21	21531	72 – Loches rue Saint-Jacques – renouvellement canalisation	Réseau d’adduction d’eau	+ 450,00 €
21	21531	64 – Canalisations CVM	Réseau d’adduction d’eau	- 27 500,00 €
21	21531	69 – Rénovation de canalisations – programme 2023	Réseau d’adduction d’eau	- 53 000,00 €
21	21531	70 – Rénovation de canalisations – programme 2024	Réseau d’adduction d’eau	+ 80 500,00 €

7- Finances : Budget annexe Eau potable 2024 – Décision modificative n° 3

A l’unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable à procéder l’opération d’ordre non budgétaire décrite ci-dessous :

Budget 103 - EAU POTABLE :

Emprunt CRCA 00085012863 PRET EX- EAU CORMERY - 98 359,42 € : différence sur échéance antérieure - opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 0,04 €.

8- Finances : Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n° 2

A l’unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable à procéder aux opérations d’ordre non budgétaires décrites ci-dessous.

Budget 104 – ASSAINISSEMENT :

1- Emprunt CRCA PRET 20072941811 COURCAY – 45 734,71 € et PRET CRCA 20072941810 COURCAY – 152 449,02 € : différences sur échéances antérieures

- opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 1 214,35 €
- et - opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 4 071,91 €

2- Emprunt CM 30776 CHAMBON – 80 000 € : différence sur échéance antérieure

- opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 0,01 €

3- Emprunt CE 0503142 001 - 157 000 € : différence sur échéance antérieure

- opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 16,30 €

4- Emprunt CE 0503142 001 - 35 000 € : différence sur échéance antérieure

- opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1068 CREDIT 1641 pour 177,54 €

5- Emprunt CRCA CRS 10000152637 VARENNES - 65 759 € : différence sur échéance antérieure

- opération d’ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 pour 0,40 €.

9- Finances : Budget annexe Développement économique et touristique 2024 – Ajustement de la dette

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1676 (dépense d'investissement – dettes envers locataires-acquéreurs) et le crédit au compte 1068 (recette d'investissement – excédents de fonctionnement capitalisés) pour 13 320 €.
- **PRÉCISE** que ce résultat est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

10- Finances : Budget annexe Développement économique et touristique 2024 – Décision modificative n° 8

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits au chapitre 041 (Section d'investissement – opérations d'ordre au sein de la section – Opérations patrimoniales),
- **VOTE** la décision modificative n°8 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
2112	041	610,00 €	
2031	041		610,00 €
	TOTAL	610,00 €	610,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

11- Finances : Budget annexe Développement économique et touristique 2024 – Décision modificative n° 9

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VOTE** la décision modificative n°9 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Opération	Imputation	Montant
Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	8008	2315-61-8008	- 4 800,00 €
Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	8010	2315-61-8010	- 2 100,00 €
Immobilisations incorporelles	Hors opération	2031-633	6 900,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			<i>0,00 €</i>
Total des dépenses d'investissement			0,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

12- Transfert d'actif : Bâtiment ex-CCGL à Ligueil

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** les opérations relatives au transfert d'actif du budget principal vers le budget annexe Développement économique et touristique pour un montant de 237 989,87 € suite au changement de destination du bâtiment situé 30 Avenue du 8 mai 1945 à Ligueil.

13- Finances : Budget annexe Développement économique et touristique 2024 – Décision modificative n° 10

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VOTE** la décision modificative n°10 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Opération	Imputation	Montant
Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	8010	2315-61-8010	- 109 996,49 €
Immobilisations corporelles	Hors opération	21321-61	109 996,49 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			<i>0,00 €</i>
Total des dépenses d'investissement			0,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

14- Assujettissement à la TVA sur option : Bâtiment ex-CCGL à Ligueil

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCLARE opter** pour l'assujettissement à la TVA pour le bâtiment à usage professionnel, loué à la société GARIC SECURITE à compter du 1^{er} juin 2024 et situé 30 Avenue du 8 mai 1945 à Ligueil (37240).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement de la TVA auprès du service des impôts (SIE) compétent, à savoir celui d'Amboise.

15- Finances : Budget annexe Développement économique et touristique 2024 - Décision modificative n°11

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VOTE** la décision modificative n°11 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Opération	Imputation	Montant
Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	8010	2315-61-8010	- 191 723 €
Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	2023	2315-61-2023	191 723 €
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			<i>0,00 €</i>
Total des dépenses d'investissement			0,00 €

- **DIT** que l'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

16- Finances : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote des budgets 2025

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les propositions d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, du budget annexe Développement économique et touristique et du budget annexe Déchets ménagers avant le vote des budgets primitifs 2025 telles que décrites ci-dessous.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2025 concernés.

17- Urbanisme : Superposition de protections patrimoniales – Désinscription de sites à Cormery et Montrésor

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ÉMET un avis favorable** quant à la désinscription des sites suivants : « Rocher de la Pinone, l'Indre et ses rives » à CORMERY et « Village de Montrésor » à MONTRESOR, étant entendu que ces deux sites restent couverts par une protection patrimoniale de niveau supérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18- Déchets : Marché de transport des déchets non dangereux issus des 8 déchèteries du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine – Autorisation de signer le marché

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour le transport des déchets non dangereux issus des huit déchèteries du territoire de la CCLST, avec la société COVED SAS – 4 rue du Docteur LANCEREAUX– 750008 Paris (adresse postale : COVED SAS Site de Chanceaux-près-Loches, La Baillaudière, 37600 Chanceaux-près-Loches), pour les prix unitaires portés au Bordereau des Prix Unitaires, et pour un montant au Détail Quantitatif Estimatif de 680 328,77 € HT, soit 717 746,85 € TTC par an (période initiale).

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

19- Déchets ménagers : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés départemental pour la période 2024-2030 et mise en œuvre de sa déclinaison locale

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés départemental pour la période 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le contenu des actions prévues par ce programme départemental.
- **S'ENGAGE** à prendre part et, le cas échéant, à relayer l'ensemble des actions prévues dans le programme départemental.
- **DÉCIDE** de s'engager dans la déclinaison à l'échelle de son territoire des actions du programme départemental qui seront, le cas échéant, complétées par des actions définies par la Communauté de communes et qui lui seront spécifiques, et ce à travers la rédaction d'un programme local.
- **APPROUVE** l'intégration du PLPDMA dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

20- Déchets ménagers : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Règlement

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

21- Déchets ménagers : Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) - Règlement

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

22- Déchets ménagers : Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) – Montants 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'application des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que proposés ci-dessous :

		Volumes hebdomadaires d'ordures ménagères collectés	Tarifs 2025 1 passage de camion	Tarifs 2025 2 (ou plus) passages de camion
Liste 2 de la délibération d'exonération de TEOM du 12/09/2024	Catégorie 1	0-50 litres	204,00 €	255,00 €
	Catégorie 2	51-250 litres	265,00 €	331,00 €
	Catégorie 3	251-450 litres	307,00 €	383,00 €
	Catégorie 4	451-650 litres	412,00 €	515,00 €

	Catégorie 5	651-850 litres	615,00 €	769,00 €
	Catégorie 6	851-1 000 litres	651,00 €	814,00 €
Liste 3 de la délibération d'exonération de TEOM du 12/09/2024	Communes		1,91€/habitant	
	Gros producteurs (supérieur à 1000 litres) ou établissements publics ou assimilés		194,00 €/tonne	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

23- Eau potable : Lieudit « Le Grand Clos » à Manthelan - Déclassement de la parcelle ZI n°38 (ancien réservoir d'eau)

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à MANTHELAN de l'usage du service public d'eau potable.
- **APPROUVE** le déclassement de l'ancien réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sis ZI n°38 lieudit « Le Grand Clos » à MANTHELAN du domaine public de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

24- Assainissement : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **FIXE** le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,084 € HT/m³ pour l'année 2025.
- **DIT** que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement sera prélevée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, à compter du 1^{er} janvier 2025.

25- Eau potable : Redevance « consommation d'eau potable » et Redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le montant de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,33 € HT/m³ et la redevance performance des réseaux d'eau potable à 0,02 € HT/m³ pour l'année 2025.
- **DIT** que la redevance pour consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'eau potable seront prélevées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

26- Assainissement : Revalorisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **RAPPORTE** la délibération n°12 du 31 janvier 2019.
- **DÉCIDE** de revaloriser la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **FIXE** le montant de la PFAC « domestique » et de la PFAC « assimilés domestiques » à 1 000 € (pas d'assujettissement à la TVA).

27- Eau et Assainissement : Tarifs des prestations de travaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bordereau des prix concernant les prestations diverses du service Eau potable et Assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

28- Assainissement collectif : Conventions de prestation de services 2025 – Exploitation des stations, des réseaux et des espaces verts – Taux horaire 2025

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux horaire pour l'année 2025 à 21,50 €/h auquel s'ajoutent 10 % de frais de gestion dans le cadre des conventions de prestation de services pour l'exploitation des stations, des réseaux et l'entretien des espaces verts.

29- Assainissement collectif : Tarifs – Facturation 2025 (sur consommation 2024 à 2025)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **FIXE** les tarifs Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

30- Eau potable : Tarifs – Facturation 2025 (sur consommations 2024 à 2025)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **FIXE** les tarifs Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

31- Eau potable : Tarifs « vente en gros » – Facturation 2025 (avec consommations 2024 à 2025)

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est amenée à vendre de l'eau potable à ces collectivités voisines.

A ce jour, la vente en gros concerne la Communauté de communes Autour de Chenonceau (notamment pour la commune de Céré-la-Ronde) et le syndicat de la Touraine du Sud (notamment pour l'approvisionnement de la commune de Betz-le-Château).

Le tarif 2025 proposé pour la vente d'eau en gros aux syndicats, communes ou EPCI est de 1,21 € HT/m³.

Il convient de délibérer sur le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 (consommations 2024-2025).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le tarif eau potable « vente en gros » à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,21 € HT/m³.

32- Ressources humaines : Plan de formation 2025-2027

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de formation 2025-2027.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à sa réalisation au budget.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2025.

33- Ressources humaines : Règlement d'utilisation des véhicules et engins de services

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules et engins de services applicable aux agents de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi qu'à tous les utilisateurs, pour une application prévue au 1^{er} janvier 2025.

34- Ressources humaines : Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion 37

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : de déléguer au Président la possibilité de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Affichage le 24 décembre 2024.

Le Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine


Gérard HENAULT